



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**14009/7**

**VU** le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-31,

**VU** l'arrêté préfectoral n°14009 du 19 mars 1997 autorisant la Distillerie SARRAZIN à exploiter sur le territoire de la commune de GAILLAN-EN-MÉDOC une installation de distillation de marcs, de lies et de vins,

**VU** l'arrêté complémentaire n°14009/6 du 6 décembre 2007,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3.5 de l'arrêté du 6 décembre 2007 précité,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**- ARRÊTE -**

====

**Article 1**

Le dernier paragraphe de l'article 3.5 de l'arrêté complémentaire n°14009/6 du 6 décembre 2007 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Les pièces justificatives du respect des prescriptions ci-dessus sont tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées.

**Article 2**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous Préfet de Lesparre,
- le Maire de la commune de Gaillan en Médoc,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Distillerie SARRAZIN.

Fait à Bordeaux, le 28 DEC. 2007

LE PREFET,

Le Secrétaire Général

François PENY